

ASSEMBLÉE NATIONALE20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2490

présenté par
M. Eliaou
-----**ARTICLE 12**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« enregistrement »

les mots :

« imagerie et d'exploration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à employer les termes « d'imagerie et d'exploration cérébrales » qui désignent plus généralement les différentes techniques d'étude du cerveau, comme l'imagerie cérébrale fonctionnelle et l'imagerie cérébrale anatomique.